



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

Réunion téléphonique 20 juin 2019

---

Président M. Michel BOURNEZ

---

Présents : MM. Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean-Louis MONNOT

---

### 1 – JEUNES

#### U19 National

Suite au désistement du club de Pontarlier CA d'intégrer la compétition U19 National, la commission au vu du classement et suite à l'avis favorable donné par le club de Montceau FC transmet l'information au service de la FFF.

#### CANDIDATURES JEUNES

Suite à deux erreurs impactant l'attribution des points pour Les éducateurs (prises en compte de 2 diplômes) et à la décision de la CRSROC du 20 juin (« seul le plus haut niveau du diplôme détenu par l'éducateur à la date du 15 mai a été pris en compte ») ainsi que des désistements ou demande d'intégration de club, la commission modifie le classement des compétitions suivantes :

#### U17R (24 équipes)

Dijon USC – Jura Dolois Football – Vesoul FC – Auxerre AJ – Sens FC – Maconnais UF – Nevers 58 FC – St Apollinaire AS – GJ Rudipontain – Beaune AS – Is Selongey Football – Champagnole – Louhans Cuiseaux FC – Lure JS – Fontaine les Dijon – Besançon Football – Paray USC – Chalon FC – Pontarlier CA – Quetigny AS – Le Creusot JO – ~~Auxerre Stade~~ – Gueugnon FC – Joigny US – ~~Montceau FC~~.

#### . Courriel de Auxerre Stade

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U17R.

Elle retire donc ce club

#### . Courriel de Montceau FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant candidater en compétition U17R. Suite au désistement d'un club, elle intègre ce club.

#### U16R1 (12 équipes)

Auxerre AJ – Racing Besançon – Pontarlier CA – Belfortaine ASM – Chalon FC – Dijon ASPTT – Vesoul FC – Montceau FC – ~~Fontaine les Dijon~~ – St Vit US – Dijon USC – Nevers 58 FC – ~~Jura Sud Football~~.

Le club de Jura Sud Football prend place du club de Fontaine les Dijon FC en raison de la double comptabilisation de l'éducateur de Fontaine les Dijon FC.

#### U16R2 (24 équipes)

##### . Courriel de La Chapelle de Guinchay

La commission prend connaissance du courriel de ce club précisant que l'équipe sera en entente avec le club de Crèches dans cette compétition.

Elle en prend note.

La commission ayant intégré le club de Jura Sud Football en U16R1 retire cette équipe de U16R2 et intègre Is Selongey Football.

##### . Courriel de GJ du Salon

La commission prend connaissance du courriel de GJ du Salon, classé 25<sup>ème</sup> souhaitant se désengager de U16R2.

#### U14R (18 équipes)

Dijon ASPTT – Auxerre AJ – Belfortaine ASM – Racing Besançon – Fontaine les Dijon – Jura Sud Foot – Sochaux Montbéliard FC – Montceau FC – Jura Dolois Football – Chalon FC – Maconnais UF – Vesoul FC – Pontarlier CA – GJ Sens Football – ~~Auxerre Stade~~ – ~~Dijon FCO~~ – GJ Montbard Venarey St Rémy – Morteau Montlebon – ~~Besançon Football~~ – SNID.

Le club de Besançon Football prend place du club de Auxerre Stade en raison de la double comptabilisation de l'éducateur de Auxerre Stade.

##### . Courriel de Dijon FCO

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U14R.

Elle retire donc ce club et intègre le club du SNID classé 19<sup>ème</sup>.

#### RAPPEL

Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer la Ligue par courriel ([sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)) **avant le mardi 25 juin prochain.**

A noter que pour les compétitions U17R et U16R2, U14R, les groupes seront constitués lors de la réunion de la Commission Régionale Sportive fixée le 27 juin prochain.

#### COUPE GAMBARDELLA

La commission informe que les demandes d'engagement en Coupe Gambardella 2019/2020 sont ouvertes via FOOTCLUBS. Les clubs ont jusqu'au 15 juillet pour se désengager.

Les droits d'engagement d'un montant de 26 € sont débités directement du compte du club.

NOUVEAUTE : pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18, U17 et U16 autorisés médicalement sous les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A noter que les joueurs U19 ne sont plus autorisés à participer.

Cette compétition est réservée aux clubs ayant une équipe U19, U18 (Ligue ou District), U17 (nouveau- Ligue ou District).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales ou Départementales.

**Le Vice-Président,**

**Michel BOURNEZ**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*